

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1976

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État doit pouvoir bénéficier de l'avis du conseil national de l'ordre des médecins étant donné qu'ils sont particulièrement concernés par la mise en application de la présente loi.